

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE CHARENTE MARITIME

COMMUNE DE MONTENDRE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

Convocation du 16 mars 2017 – Transmise le 16 mars 2017 – Affichée le 16 mars 2017

* * * * *
_ _ _ _ _

L'an deux mil dix-sept, le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MONTENDRE – CHARDES – VALLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de MONTENDRE, Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Bernard LALANDE.

PRESENTS : MM LALANDE B., GIRAUDEAU P., DIEZ E., POUJADE Y., LATHIERE M., TUGAS M-N, POUJADE L., GLEIZES-NOCENTINI E., PIEFORT D., DEFAYE D., NICOLLE S., BOULLE C., MAIMBOURG S., LAUZEL N., LATHIERE-JOLY R., CAILLET F-X.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Céline BRIAUD (Pouvoir à Madame Elisabeth DIEZ), Mme Isabel FABIEN-BOURDELAUD (Pouvoir à Monsieur Bernard LALANDE), M. Jean-Pierre BOURDELAUD (Pouvoir à Monsieur Patrick GIRAUDEAU), Mme TACHDJIAN-GERVAIS Jacqueline (Pouvoir à Madame Marie-Noëlle TUGAS) Mme Marie GRUEL (Pouvoir à Monsieur François-Xavier CAILLET), Madame Janique CRIARD-HERAUD (Pouvoir à Madame Roseline LATHIERE-JOLY).

Absente : Madame Anne-Laure PERRAULT

Madame Sandra NICOLLE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2016. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 017240DE200320171 :

ADMISSION EN NON-VALEUR :

Monsieur le Troisième Adjoint explique qu'à la demande du Comptable des Finances Publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur des titres de cantine irrécouvrables qui s'élèvent à la somme de 867,90 €

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

DECIDE :

- d'accepter l'admission en non-valeur détaillée ci-dessus pour un montant de 867,90 €
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6541 du budget primitif 2017.

DELIBERATION n° 017240DE200320172 :
INDEMNITE COMPENSATRICE DE CONGES AGENT TITULAIRE PARTANT A LA RETRAITE :

Monsieur le Troisième Adjoint, rappelle que le principe général pour les fonctionnaires titulaires : l'absence de compensation financière pour les congés annuels non pris. En effet, aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit le versement d'une indemnité compensatrice lorsque le fonctionnaire n'a pas pris ses congés annuels (Décret 85-1250 du 26/11/85 art 5, CE 312284 du 11/10/2010/Syndicat unitaire travail emploi formation insertion).

Il existe cependant l'exception suivante : le versement d'une indemnité compensatrice pour le fonctionnaire qui part à la retraite sans avoir pu bénéficier de ses droits à congés du fait de la maladie.

Selon le juge européen, lors de son départ à la retraite, un fonctionnaire a droit à une indemnité financière compensant les congés non pris du fait de la maladie (CJCE C-337/10 du 03/05/2012).

Ainsi le droit communautaire primant le droit national, cette jurisprudence pourrait trouver à s'appliquer. Cependant, à ce jour, aucune disposition législative et réglementaire en droit français ne prévoit de modalités d'application et de calcul permettant le versement de cette indemnité compensatrice des congés annuels non pris du fait de la maladie concernant un agent partant à la retraite.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de payer les congés non pris pour cause de maladie d'un agent partant à la retraite, soit $1/30^{\text{ème}}$ du salaire brut hors prime du dernier mois de l'année concernée multiplié par le nombre de congés restants dus dans la limite de 20 jours par année concernée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'Adjoint au Personnel et en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

VALIDE le principe de payer les congés non pris pour cause de maladie d'un agent partant à la retraite, soit 1/30^{ème} du salaire brut hors prime du dernier mois de l'année concernée multiplié par le nombre de jours restants dus dans la limite de 20 jours par année concernée.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Avril 2017 et que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2017.

DELIBERATION n° 017240DE20032017200320173 :

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 :

Monsieur le Troisième Adjoint, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif de la Collectivité territoriale peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget. »

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2017 sur certaines opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations suivantes :

Opérations d'investissement	Autorisations de crédits 2017 jusqu'au vote du BP
75 – RESERVE FONCIERE Art 21318 – acquisition maison garde barrière + terrain	18 000 €
133 – ACQUISITIONS MATERIEL MOBILIER Art 21578 – acquisition chargeur	11 000 €
228 – MONTEE EN DEBIT COMMUNE ASSOCIEE DE VALLET Art 2315 – Travaux réalisés par ORANGE.	1 700 €
230 – REHABILITATION VILLAGE DE VACANCES – Art 2313 – Frais d'études et honoraires maîtrise d'oeuvre	25 500 €
233 – REHABILITATION LOCAL ASSOCIATIF – Art 2313 - Situations	16 000 €
TOTAL	72 200 €

S'ENGAGE à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2017 de la Commune.

DELIBERATION N° 017240DE200320174 :

**CONVENTION A PASSER AVEC LE SDEER DIVERS TRAVAUX NEUFS
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET INTEGRATION DE CES TRAVAUX :**

Monsieur le Cinquième Adjoint rappelle qu'en 2015, le SDEER a fait procéder, à la demande de la Commune de Montendre, à divers travaux neufs sur le réseau d'éclairage public :

- Extension éclairage impasse de la Rogère (3 candélabres),
- Préparation réseau éclairage public lotissement communal Tivoli,
- Eclairage parking devant le collège Samuel DUMENIEU,
- Mise en lumière tricolore façade Mairie,
- Mise en lumière escalier du château,

pour un montant total de travaux de 64 644 ,64 euros HT. Le SDEER participant à hauteur de 50 % soit 32 322,32 HT €

Les travaux étant réalisés, il convient d'adopter la convention avec le SDEER prévoyant le remboursement de la participation de la Commune d'un montant de 32 322,32 €HT sous forme d'emprunt en 5 annuités de 6 464,46 € et en même temps intégrer ces travaux dans la comptabilité de la Commune.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Adopte la convention avec le SDEER prévoyant le remboursement de la somme de 32 322,32 euros en 5 annuités de 6 464,46 euros à compter du 1^{er} octobre 2017 jusqu'au 1^{er} octobre 2021, correspondant à la participation de la Commune pour ces travaux.
- Accepte d'intégrer ces travaux dans la comptabilité communale et précise que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE200320175 :

CESSION D'UNE PARCELLE AU SDEER POUR L'AMENAGEMENT D'UN POSTE SYNDICAL DE TRANSFORMATION :

Monsieur le Cinquième Adjoint explique que, dans le cadre de l'aménagement du secteur du Lac Baron Desqueyroux et du Stade de la Taulette, il est prévu la réalisation d'une voie électrique nouvelle et l'installation d'un poste public de transformation par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER).

Ce poste de transformation doit être implanté sur une portion de 22 m² environ de la parcelle cadastrée section AW n° 68 à l'angle avec le terrain d'assiette du restaurant, en limite du Chemin rural de la Taulette.

Afin que le SDEER puisse procéder à ces travaux, il est nécessaire que la Commune de Montendre accepte la cession au SDEER à titre gratuit du terrain d'emprise du poste de transformation et autorise le Maire ou le Premier Adjoint à signer la promesse de vente afférente ainsi que tout document nécessaire à cette cession.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Accepte la cession à titre gratuit d'une portion de 22 m² environ au SDEER pour l'aménagement d'un poste de transformation dans les conditions décrites ci-dessus ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE200320176 :

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT N° 159 :

Monsieur le Cinquième Adjoint expose que Madame Lucienne GUEDON, veuve TEXIER, domiciliée 9 impasse de la Forge 17210 Bussac-Forêt est propriétaire d'une parcelle boisée cadastrée section AT n° 159 d'une surface de 5 622 m².

Cette parcelle étant situé entre le Lac Baron Desqueyroux et le Chemin des Grainetiers, Madame GUEDON a décidé de la proposer à la vente à la Commune de Montendre.

La valeur de cette parcelle a été estimée à 1 574 € décomposée comme suit :

- valeur du terrain : 450 €
- valeur du bois : 1 124 €

Une proposition a donc été faite à Madame GUEDON pour que la Commune de Montendre fasse l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 574 €, les frais afférents à la vente étant à sa charge.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- décide de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 159, d'une superficie de 5 622 m² au prix de 1 574 €;
- précise que, les frais afférents à cette vente seront à la charge de la Commune ;
- autorise le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE200320177 :

PRECISION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE ASSOCIEE DE CHARDES :

Monsieur le Premier Adjoint, par délibération n° 017240DE220920146 en date du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de l'acquisition, sur la Commune associée de Charde, d'une portion de 1 325 m² des parcelles cadastrées section 090A n° 732 et 733, situées dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 4, dans le prolongement des limites d'emprises existantes des terrains communaux cadastrés section 090A n° 734, 731 et 546 au prix de 14 €par m².

Après bornage, il s'avère que la surface réelle de terrain détachée au profit de la Commune est de 1 368 m².

Il explique qu'afin de pouvoir finaliser la passation de l'acte authentique relatif à cette vente, il est donc nécessaire de délibérer au vu de cette superficie définitive.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- décide de faire l'acquisition d'une portion de 1 368 m² des parcelles cadastrées section 090A n° 732 et 733, situées dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 4, dans le prolongement des limites d'emprises existantes des terrains communaux cadastrés section 090A n° 734, 731 et 546 au prix de 14 €par m² ;
- précise que, pour le reste, les conditions définies dans sa délibération n°017240DE220920146 en date du 22 septembre 2014 demeurent inchangées ;
- autorise le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE200320178 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS :

Monsieur le Troisième Adjoint explique qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'employés saisonniers pour assumer, durant la période estivale, le fonctionnement du Bassin Ludique et la surveillance de la baignade du Lac, l'entretien du Lac et divers chantiers à entreprendre dans le cadre de la préparation de la saison et pour la réalisation de chantiers durant l'été.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- autorise le recrutement de trois adjoints techniques territoriaux contractuels saisonniers à temps complet rémunérés sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 applicable aux adjoints techniques territoriaux :
 - le premier pour une période de 6 mois allant du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017 ;
 - le deuxième pour une période de 6 mois allant du 1^{er} mai 2017 au 31 octobre 2017 ;
 - le troisième pour une période de 4 mois allant du 1^{er} juin 2017 au 30 septembre 2017.
- Autorise le recrutement de deux agents contractuels à temps complet, l'un pour une période de 5,5 mois du 1^{er} juin au 15 novembre 2017 et l'autre pour une période de 3 mois du 16 juin au 15 septembre 2017, ceci afin d'assurer les fonctions de Maître Nageur Sauveteur au bassin ludique. Les agents recrutés devront être titulaires du BEESAN ou BPJEPSAAN et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 449 correspondant au 7^{ème} échelon de la grille de rémunération des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Autorise le recrutement de deux agents contractuels à temps complet, pour une période de 2,5 mois du 24 juin au 8 septembre 2017, pour assurer les fonctions de surveillant de baignade sur la zone aménagée du Lac. Les agents recrutés devront être titulaires du BNSSA et seront rémunérés sur la base de l'indice brut 379 correspondant au 3^{ème} échelon de la grille de rémunération des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- Autorise le recrutement, à compter du 1er mai 2017 et jusqu'au 30 septembre 2017, d'un adjoint technique territorial contractuel saisonnier à temps complet pour assurer l'entretien des locaux du bassin ludique. Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 applicable aux adjoints techniques territoriaux ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION n° 017240DE200320179 :

MODIFICATION DE POSTES DANS LE CADRE DE PROPOSITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE :

Monsieur le Troisième Adjoint expose que deux agents de la Commune de Montendre peuvent prétendre à un avancement de grade respectivement :

- d'adjoint technique principal de 2^e classe à adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;

- d'adjoint administratif principal de 2^e classe à adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Afin de permettre ces avancements, il est donc proposé au Conseil municipal de modifier, à compter du 1^{er} avril 2017, ces deux postes pour les convertir dans le grade supérieur.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Décide, à compter du 1^{er} avril 2017, de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe et de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- Décide, à compter du 1^{er} avril 2017, de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE2003201710 :

MODIFICATION DE POSTE DANS LE CADRE D'UN DEPART A LA RETRAITE :

Monsieur le Troisième Adjoint rappelle que les Communes associées de Chardes et Vallet disposent d'une équipe dédiée de deux adjoints techniques territoriaux, l'un à 35/35^e et l'autre à 26/35^e.

L'agent titulaire du poste à temps complet est en en voie de mise à la retraite pour inaptitude définitive à l'exercice de toute fonction et celui à temps non-complet travaille aujourd'hui en heures complémentaires pour compenser son absence.

Afin de régulariser cette situation et, sous réserve de l'avis conforme du Comité Technique Paritaire, il propose d'anticiper le départ à la retraite de l'agent à temps complet et de transformer le poste actuellement à 26/35^e en poste à temps complet à compter du 16 mai 2017.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Décide, à compter du 16 mai 2017, de convertir le poste d'adjoint technique territorial à 26/35^e affecté aux communes associées de Charde et Vallet en poste à temps complet ;
- Précise que cette transformation de poste sera effective sous réserve de l'avis conforme du Comité Technique Paritaire ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE2003201711 :

REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE D'ELABORATION DE DOCUMENT D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE HAUTE SAINTONGE :

Monsieur le Premier Adjoint expose que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, et notamment son article 136, prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Le transfert de cette compétence est obligatoire au terme du délai de trois ans à compter de sa publication, soit le 27 mars 2017.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

En accord avec la CDCHS, il convient aujourd'hui de délibérer afin de s'opposer à ce transfert au regard de la situation actuelle de la législation applicable à l'urbanisme et du contexte particulier de la Haute Saintonge.

En effet, si une planification urbaine à une échelle supérieure au territoire communale peut revêtir un caractère d'intérêt public local, il n'est pas encore opportun de transférer la compétence d'élaboration des documents de planification d'urbanisme à la CDCHS pour les motifs suivants :

- la dimension du territoire de la Haute Saintonge rendra l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme unifié longue et particulièrement complexe qui n'est pas susceptible d'aboutir avant plusieurs années ;
- en cas de transfert de la compétence à la CDCHS, cette dernière ne pourra pas modifier les PLU existants sans élaborer l'ensemble du PLU intercommunal, ce qui aboutira donc à bloquer toute possibilité de modification du PLU de la Commune sur une longue période de temps.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

- Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune reste compétente dans

l'élaboration de son document d'urbanisme, afin de rester le gestionnaire et le garant de l'aménagement de son territoire ;

- Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) publiée au JO du 26 mars 2014, et notamment l'article 136 ;
- de s'opposer au transfert de la compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme à la Communauté des Communes de la Haute Saintonge,
- de charger le Maire ou le Premier Adjoint de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge.
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE2003201712 :

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CDCHS :

Monsieur le Maire rappelle que, la loi portant sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. Il s'agit du troisième volet de la réforme des territoires après la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi relative à la délimitation des régions.

Le Titre Ier est consacré au renforcement des régions et le titre II à celui des intercommunalités, décomposé en 4 chapitres.

Au sein du chapitre portant sur les regroupements communaux, l'article 68 dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de la publication de cette même loi (ce qui est le cas de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge) se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure, définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT et avant le 1^{er} janvier 2017.

Les statuts de la collectivité doivent ainsi comprendre les compétences obligatoires telles que définies par la loi ainsi que trois compétences optionnelles sur les 9 proposées à savoir :

- Compétences obligatoires :
 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
 - A compter du 1^{er} janvier 2018 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Compétences optionnelles :
- 1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
 - 2) Politique du logement et du cadre de vie ;
 - 2 bis) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville ;
 - 3) Création, aménagement et entretien de la voirie ;
 - 4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
 - 5) Action sociale d'intérêt communautaire ;
 - 6) Assainissement ;
 - 7) Eau ;
 - 8) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Considérant les actions déjà menées par la Communauté des Communes de la Haute Saintonge, il apparaît que trois compétences optionnelles sont d'ores et déjà couvertes :

- La 1) via les actions d'entretien et de nettoyage des cours d'eau ;
- La 2) via le bureau d'information sur l'habitat ;
- La 4) notamment via la construction d'équipements culturels et sportifs comme par exemple le centre de congrès et école de voile de Port Maubert en cours de réalisation qui s'ajoutent aux opérations déjà réalisées (Antilles de Jonzac, Pôle de sécurité, Maison de la Forêt, Parc des labyrinthes....).

Concernant les compétences obligatoires relatives à la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à l'eau et l'assainissement, il semble nécessaire de surseoir à statuer, ces compétences n'étant pas applicables dès 2017 (2018 pour la GEMAPI, 2018 ou 2020 pour l'eau et l'assainissement).

Par ailleurs, il semblerait opportun de profiter de cette modification de statuts obligatoire pour faire en sorte que ceux-ci correspondent pleinement à la réalité opérationnelle de la CDCHS mais aussi pour que les compétences soient identiques sur tout le territoire de la CDCHS.

Pour mener cette modification de statuts à bien, par délibération du 16 décembre 2016, le conseil communautaire a, dans un premier temps, décidé d'adopter la modification des statuts décrite ci-dessus.

Dans un second temps, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère dans le même sens.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise détaillées dans l'article L.5211-5 du CGCT :

- Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ainsi, il est proposé aux conseillers d'approuver la modification des statuts de la CDCHS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstentions		
Vote	Unanimité	

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge telle qu'adoptée par le Conseil Communautaire dans sa délibération du 16 décembre 2016 ;
- de charger le Maire ou le Premier Adjoint de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge.
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE2003201713 :

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE MARITIME POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES :

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que le Conseil Général de la Charente Maritime a mis en place un fonds d'aide à la restauration des archives de plus de 100 ans des communes de moins de 5 000 habitants.

Ce fonds permet de soutenir la Commune qui en fait la demande à hauteur de 50 % du coût hors taxes de la restauration, dans la limite d'un montant annuel de 4 000 €HT, à condition d'obtenir un avis favorable aux conditions de restauration prévues de la part des Archives Départementales.

Il est nécessaire de procéder à la restauration des registres d'Etat Civil suivants :

- registre des naissances, mariages et décès 1839-1850, 1851-1860, 1861-1870, 1871-1880, 1881-1890, 1891-1902, 1903-1912.

Des devis ont été sollicités auprès de 3 sociétés différentes et envoyés pour avis au service des Archives Départementales dont un seulement a reçu un avis technique favorable, à savoir celui présenté par l'Atelier du Patrimoine.

Le devis s'élève à un montant total de : 2 871,50 €H.T.

Il propose donc de sélectionner la prestation proposée par l'Atelier du Patrimoine et de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention à hauteur de 50 % du montant HT de ce devis.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- approuve l'opération de restauration des registres d'Etat Civil de la Commune présentée ci-dessus ;
- sollicite une subvention du Conseil Général de la Charente Maritime à hauteur de 50 % du montant HT de cette opération ;
- autorise le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE2003201714 :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SECURISATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE :

Madame le Deuxième Adjoint expose qu'à la suite des conseils d'école de l'année scolaire 2015-2016 et de la visite du référent sécurité de la Gendarmerie Nationale et, dans la ligne des travaux de sécurisation des accès à l'école élémentaire, il a été élaboré un programme de travaux complémentaire de sécurisation de l'enceinte et des conditions d'accès à cet établissement.

Ce programme prévoit 3 types de travaux :

- Remplacement de la clôture existante située en partie sud de l'établissement d'une hauteur de 1,23 m par une clôture de 1,83 m ;
- Remplacement de l'actuel portail d'accès situé entre le bloc scolaire et l'aile de la rue de la Garenne par un nouveau portail sécurisé et installation d'une porte à gâche électrique pour gérer les accès au site ;
- Installation d'une visio-borne d'appel et de postes d'ouverture à distance de la porte à gâche électrique dans une classe de chaque aile et dans le bureau du directeur pour la gestion des accès pendant les heures de cours.

Les travaux de clôture seront réalisés cet été en régie par les services techniques municipaux pour un montant de fourniture de 5 207,44 €HT.

Les travaux d'installation de la visio-borne et des dispositifs de commande ont été chiffrés à 5 489,07 €HT.

Ces travaux représentent un investissement de 10 696,51 €HT qui a déjà fait l'objet d'une demande de subvention à hauteur de 50 % auprès du Fonds Interministériel de Prévention de

la Délinquance et peut faire l'objet d'une demande complémentaire auprès du Conseil Départemental de Charente Maritime au titre du fonds d'aide aux grosses réparations et constructions des locaux scolaires du premier degré selon le plan de financement suivant :

Organismes	Taux de subvention	Montant
Etat (FIPL)	50 %	5 347,95 €
Conseil Départemental de la Charente Maritime	25 %	2 674,28 €
Commune	25 %	2 674,28 €
Total HT		10 696,51 €

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Sollicite le Conseil Départemental, au titre du Fonds d'aide aux grosses réparations et constructions des locaux scolaires du premier degré, pour l'attribution d'une subvention de 2 674,28 € correspondant à 25 % du montant des travaux ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE2003201715 :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE L'ECOLE MATERNELLE :

Madame le Deuxième Adjoint explique qu'à l'exception de celles de la salle de restauration, l'ensemble des menuiseries extérieures de l'école maternelle est aujourd'hui vétuste et nécessite d'être remplacé. Il a donc été procédé à l'étude de leur remplacement dans le but de :

- sécuriser l'école vis-à-vis des risques d'intrusion extérieure et d'effraction ;
- renforcer l'isolation du bâtiment ;
- améliorer le confort thermique d'été des classes.

Les travaux préconisés par cette étude prévoient le remplacement de l'ensemble menuiseries extérieures en bois par des menuiseries extérieures en aluminium à rupture de pont thermique, avec une finition qualité marine.

Le coefficient thermique des châssis aluminium devra être au maximum de $U_w = 1.5 \text{ w/m}^2\text{.K}$ pour l'ensemble des menuiseries à l'exception de l'entrée dont le coefficient thermique de l'entrée devra être au maximum de $U_w = 1.8 \text{ w/m}^2\text{.K}$.

Les menuiseries recevront soit des doubles vitrages à faible émissivité du type 4-16-4, soit un verre de 4 mm, une lame argon de 16 mm et un verre de 4 mm, soit pour les parties vitrées fixes situées à moins de 1,00 ml du sol un vitrage de sécurité conformément à la réglementation des "ERP" : faible émissivité 44.2/12/44.2, soit un verre feuilleté 44.2 Stadip - 12 mm d'air - un verre feuilleté 44.2 Stadip. Par ailleurs, des stores solaires extérieurs seront mis en œuvre en remplacement de ceux existant.

Ces travaux représentent un investissement prévisionnel de 126 910,50 € HT, soit une opération maîtrise d'œuvre incluse d'un montant de 133 030,50 €HT.

Cette opération est éligible au soutien financier de l'Etat au titre de la DETR et du FSIL selon le plan de financement suivant :

Organismes	Taux de subvention	Montant
Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	25 %	33 257,62 €
Etat (Fonds de soutien à l'investissement public local)	55 %	73 166,78 €
Commune	20 %	26 606,10 €
Total HT		133 030,50 €

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Sollicite l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour l'attribution d'une subvention de 33 257,62 € correspondant à 25 % du montant total de l'opération ;
- Sollicite l'Etat, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local pour l'attribution d'une subvention de 73 166,78 € correspondant à 55 % du montant total de l'opération ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE2003201716 :

DEMANDE DE SUBVENTION ET CONVENTION A PASSER AVEC LE SDEER POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DU BOULEVARD DE SAINTONGE :

Monsieur le Cinquième Adjoint explique que, dans le cadre des travaux de réhabilitation du boulevard de Saintonge, il est prévu l'enfouissement des réseaux aériens d'électricité et de télécommunication.

Si les travaux d'enfouissement des réseaux électriques sont pris en charge à hauteur de 50 % de leur montant par le SDEER, ce n'est pas le cas des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Sur la base des études réalisées par Orange, le SDEER a établi un devis d'enfouissement des réseaux télécommunication qui s'élève à 75 456,16 € HT, soit 90 547,39 € TTC et a fait parvenir à la Commune une convention et un devis relatifs à cette opération.

Il est nécessaire, afin que le SDEER puisse lancer les opérations préalables à la réalisation de ces travaux, que le Conseil municipal adopte cette convention.

Il est proposé d'opter pour un remboursement de cette dépense TTC échelonné sur 5 ans.

Par ailleurs, ces travaux sont éligibles au soutien financier du Fonds de revitalisation du Conseil Départemental de Charente Maritime à hauteur de 25 % de leur montant HT.

Il est donc proposé de solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil départemental.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Sollicite le Conseil Départemental, au titre du Fonds de Revitalisation, pour l'attribution d'une subvention de 18 864,04 € correspondant à 25 % du montant HT des travaux de génie civile d'enfouissement des réseaux de télécommunication du boulevard de Saintonge ;
- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE2003201717 :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONVERSION DE LA GARE EN MAISON DES SERVICES AU PUBLIC :

Par délibération n° 017240DE0404201620 en date du 4 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition de la Gare SNCF de Montendre et du terrain d'emprise des anciens quais de chargement afin d'y établir une Maison des Services au Public (MSAP).

Depuis lors, l'association La Maison Pop a élaboré un dossier de candidature auprès des services de l'Etat afin d'obtenir une labellisation en tant que Maison des Services au Public. L'ensemble des partenaires institutionnels susceptibles d'intervenir au sein d'une MSAP sur

notre territoire (CAF de Charente Maritime, MSA, Pôle emploi, CPAM, CARSAT, Mission Locale et SNCF Réseau) a décidé de s'inscrire dans ce dispositif.

Dans le cadre du projet de MSAP, les services rendus concerneront principalement le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi. Ils pourront être complétés le cas échéant en fonction des partenariats noués par la MSAP.

La Maison de services au public de Montendre sera ouverte :

- en période scolaire : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- en période de vacances scolaires : du lundi au vendredi de 9h à 13h.

La Maison de services au public aura vocation à délivrer un premier niveau d'accueil et s'engage notamment à :

- délivrer une information générale ou personnalisée de premier niveau à tout usager désirant connaître les prestations et services susceptibles de répondre à sa situation et le renseigner sur les principales conditions à satisfaire et démarches à réaliser pour les obtenir ;
- mettre à la disposition du public la documentation relative à l'offre de services partenaire afin de l'aider à identifier ses droits (dépliants, guides, ...) et assurer la promotion de certains services et dispositifs (affichage mural) ;
- orienter les usagers vers l'agence partenaire la plus proche (en l'informant sur les horaires d'ouverture au public) ou selon les modalités de contact indiquées par l'opérateur
- permettre un accès au site partenaire dédié depuis les postes en libre consultation
- relayer les grands événements partenaires auprès des usagers

La Maison de services au public a vocation à accompagner le public sur les outils numériques et sur les démarches administratives.

Elle aura également pour vocation de faciliter l'accès au numérique en :

- accompagnant les usagers à l'utilisation des services en ligne ;
- les aidant pour l'utilisation des équipements numériques mis à la disposition des usagers dans la Maison de services au public : ordinateurs, tablettes, dispositif de visio conférence, imprimantes, scanners, etc. ;
- les aidant à créer un compte de messagerie.

Elle aura également un rôle de facilitation administrative avec pour missions :

- aider à la compréhension des informations adressées à l'utilisateur et des éléments sollicités
- aider à la constitution de dossier
- vérifier la recevabilité des dossiers
- délivrer de l'information générale sur les modalités de retrait ou de dépôt de dossier auprès du partenaire
- mettre en relation avec l'interlocuteur partenaire approprié lorsque la situation ne relève pas du premier niveau d'information
- permettre l'édition, le retrait et le dépôt de document (en privilégiant la voie dématérialisée)

- permettre la numérisation et l'impression de document

Enfin, la Maison de services au public sera en lien avec des opérateurs partenaires ce qui lui permettra d'accompagner et améliorer le service rendu aux usagers du territoire par :

- l'aide à la prise de rendez-vous téléphonique ou physique avec un conseiller partenaire ;
- l'organisation de rendez-vous à distance via des web conférences au sein de la Maison de services au public ;
- l'identification de la complexité des situations individuelles selon les moyens mis à la disposition de l'agent par l'opérateur
- le porter à la connaissance du référent partenaire de toute situation individuelle complexe identifiée et convenir avec lui des démarches à proposer à l'usage.

Par ailleurs, la création de la MSAP sera l'occasion de permettre à l'association La Maison Pop de centraliser et de réaliser dans un lieu accessible et aux normes ses activités de Centre Social et Socio-culturel et de Point d'Appui à la Vie Associative.

C'est pourquoi un programme de travaux de réaménagement de la Gare a été élaboré afin de prévoir la création de deux salles d'activité, d'une salle de réunion, d'un accueil et de 3 bureaux au rez-de-chaussée, celle de 5 bureaux au premier étage et de 3 bureaux, d'une salle de repas et d'un vestiaire au deuxième étage.

Il est également prévu l'aménagement un local de 180 m² destiné au stationnement des véhicules et au rangement du matériel de l'association sur le terrain d'emprise des anciens quais de chargement.

Ce programme de travaux représente un investissement évalué à 542 000 €HT qui est éligible au soutien financier de l'Etat et de la CAF selon le plan de financement suivant :

Organismes	Taux de subvention	Montant
Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	30 %	162 600 €
Etat (Fonds de soutien à l'investissement public local)	38,75 %	210 000 €
CAF de la Charente Maritime	11,25 %	61 000 €
Commune	20 %	108 400 €
	Total HT	542 000 €

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Sollicite auprès de l'Etat et de la CAF de Charente Maritime les subventions nécessaires pour reconvertir la création de la Maison des Services au Public selon le plan de financement suivant :

Organismes	Taux de subvention	Montant
Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)	30 %	162 600 €
Etat (Fonds de soutien à l'investissement public local)	38,75 %	210 000 €
CAF de la Charente Maritime	11,25 %	61 000 €
Commune	20 %	108 400 €
	Total HT	542 000 €

- Autorise le Maire ou le Premier Adjoint à entreprendre toute démarche et à signer tout document nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DE2003201718 :

CESSION D'UNE PORTION DU TERRAIN D'EMPRISE DU VILLAGE VACANCES :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Montendre est propriétaire d'un ensemble d'hébergements de loisirs composé d'un camping et d'un village vacances. Cet équipement est actuellement géré par le biais d'une délégation de service public que la Commune n'envisage pas de reconduire. Une réflexion est donc en cours sur le devenir du village vacances.

Il explique que la Commune a été approchée par un investisseur potentiel, Monsieur Bernard BAZATOLE, domicilié 24 route de Boisredon 17130 Souméras, qui étudie la possibilité d'aménager un hôtel-restaurant sur une partie du terrain du village vacances.

La réalisation de ce projet nécessiterait la cession à Monsieur BAZATOLE d'une portion de la parcelle cadastrée section AX n° 29 d'une superficie de 58 360 m².

La partition de cette parcelle se ferait selon les modalités suivantes :

- Cession d'une portion de 6 800 m² de la parcelle AX n° 29 comprenant un bâtiment de stockage, un terrain de tennis, un mini-golf ainsi qu'une piscine et son local de traitement de l'eau ;
- Prix de vente ferme de 300 000 €;
- Viabilisation du terrain à la charge de l'acquéreur ;
- Frais afférents à l'acquisition à la charge de l'acquéreur ;
- Délai de 18 mois entre la signature du compromis de vente et la signature de l'acte authentique afin de permettre le montage du projet par Monsieur BAZATOLE ;
- Conditions suspensives de la vente liées à l'obtention des autorisations administratives et des financements nécessaires au projet ;
- Autorisation accordée à Monsieur BAZATOLE pour effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de son projet (notamment dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme).

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour	22	
Contre		
Abstention		
Vote	Unanimité	

- Vu l'avis du service France Domaine ;
- Autorise la cession à Monsieur BAZATOLE d'une portion de 6 800 m² environ de la parcelle cadastrée section AX n° 29 au prix de 300 000 € selon les conditions présentées ci-dessus ;
- autorise le Maire ou le Premier Adjoint à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

Affaires diverses :

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de ses délégations annexé au présent document.

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal que, depuis le 15 mars, l'Etat a transféré aux Communes détentrices d'un dispositif de recueil pour élaborer les passeports biométriques la charge de réaliser également les cartes nationales d'identité.

Seules 27 communes de Département élaboreront désormais les cartes d'identité ce qui va indubitablement accroître la charge de travail des services administratifs de ces collectivités, d'autant plus que toute personne disposant d'un dossier complet pourra venir dans n'importe quelle mairie déposer sa demande.

Monsieur le Maire explique que cette tendance à faire supporter les charges collectives aux communes centres est une tendance lourde. Il évoque notamment les charges supportées par la Commune de Montendre du fait de ses équipements collectifs (gymnase, piscine, etc.) utilisés par tous les habitants du territoire sans que leurs communes d'origine ne participent financièrement à leur fonctionnement.

Monsieur LATHIERE informe le Conseil Municipal que les travaux du Mamie Papi Club sont réceptionnés.

Il explique par ailleurs que les travaux de solarisation du Bassin ludique sont en cours et seront achevés à temps pour le début de la saison estivale.

Monsieur le Maire demande vers quelle époque les travaux du cinéma seront finis. Monsieur LATHIERE explique qu'ils devraient l'être vers juin-juillet.

Rien ne restant à l'ordre du jour et aucun conseiller ne demandant plus la parole, le Maire déclare la séance levée à 22h15.

Le Maire,

Bernard LALANDE

Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :
période du 08/12/2016 au 13/03/2017 :

Item : Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget :

Date	Entreprise	Objet	Total TTC
10/01/2017	COMPETENCE GEOTECHNIQUE	Sondages et études de sol futur cinéma.	2 794,80
10/01/2017	SNCF RESEAU UCM	Prestation de sécurité encadrement travaux pont de Chez Berthelot	40 141,78
12/01/2017	SARL HORAUD MULTIMEDIA	Agendas 2017 + papier format A3 écoles.	89,01
12/01/2017	SARL LAFICOM	Abonnement budg'éclair 2017.	300,00
12/01/2017	OEM Terminals et Smart Objects - Groupe HORANET	Contrat de maintenance système de gestion de la bibliothèque	1 143,49
12/01/2017	SMACL	Contrat responsabilités + patrimoine et contrat statutaire personnel CNRACL	76 424,58
12/01/2017	EURL ADP CHARENTE	Carte SIM et abonnement téléphonique annuel 2017 panneau lumineux	244,80
16/01/2017	APAVE SUDEUROPE	Diagnostic amiante, plomb, parasitaire bâtiment village vacances	2 280,00
17/01/2017	DUREPAIRE SAS	Granulés bois chaudière gymnase.	1 875,98
17/01/2017	SARL BLAMONT ET FILS	Combustible salle municipale.	2 430,00
17/01/2017	SIRF	Denrées restaurant scolaire.	1 227,10
17/01/2017	SARL M.A.P. - MONTENDRE AUTO PIECES	Jeu de 2 plaques d'identification pour véhicule chardes vallet	30,14
17/01/2017	SAS CORBI GARAGE	Réparation sur véhicule boxer.	449,96
17/01/2017	GROUPE TERRITORIAL	Abonnement 2017 lettre du cadre.	95,00
17/01/2017	JOURNAL DES MAIRES	Abonnement 2017.	98,00
17/01/2017	PREVOST Olivier	Galettes voeux maire délégué de Vallet du 11/01/17	150,00
20/01/2017	SOCIETE CIVILE PROFES NOTAIRES FIEUZET, CHENU, LAR	Honoraires vente terrains VERDEAU.	1 531,91
20/01/2017	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Réfection rue du Nord en béton lavé - voie à sens unique 1er versement	68 788,23
23/01/2017	SARL BLAMONT ET FILS	Combustible Mairie.	3 200,00
23/01/2017	ANTARGAZ	Livraison gaz logement réfugiés 22 rue des genêts.	1 209,54
23/01/2017	ACT SERVICE INFORMATIQUE	Cartouches imprimantes école élémentaire.	143,28
23/01/2017	SARL HORAUD MULTIMEDIA	Cartouches imprimante ateliers + onduleur compta.	159,88
23/01/2017	SASU ADHE PUB	20 autocollants sur panneaux affichage municipal	72,00
23/01/2017	SARL HORAUD MULTIMEDIA	150 ramettes papier format A4 écoles, mairie, bibliothèque et ateliers	438,00
23/01/2017	HD SERVICES	Mise à jour logiciels cosoluce sur serveur mairie	125,00
23/01/2017	SILLIKER SA	Frais d'analyses denrées restaurant scolaire.	125,94
23/01/2017	COOPERATIVE REGIONALE	Denrées nappes voeux Maire délégué de Vallet du 11/01/2017	66,74
26/01/2017	BATIPOSE AQUITAINE	Changement menuiseries club house stade de foot su	3 505,77
26/01/2017	Cabinet Fabrice MOREAU	Contrat maîtrise d'oeuvre mission économiste réhabilitation village de vacances	7 353,22
26/01/2017	CABINET INGENIERIE THERMIQUE ENERGIE CLIMATIQUE	Contrat maîtrise d'ouvrage mission BET Fluides réhabilitation village de vacances	4 848,00

26/01/2017	HUOT François	Contrat maîtrise d'oeuvre mission architecte réhabilitation village de vacances	2 100,00
26/01/2017	SARL A2I INFRA	Contrat maîtrise d'ouvrage mission BET VRD/Espaces Village vacances	7 200,00
26/01/2017	SARL ET2C	Contrat maîtrise d'ouvrage mission BET Structures village vacances	3 534,00
27/01/2017	SARL BLAMONT ET FILS	Combustible école chardes et école vallet.	1 964,80
27/01/2017	INTERMARCHE SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant véhicules 1ère quinzaine janvier.	1 006,01
27/01/2017	SAS FORNEL FRERES	Denrées restaurant scolaire.	425,39
27/01/2017	SIRF	Denrées restaurant scolaire.	1 425,34
27/01/2017	SA ALBERT	Tête de robinet bâtiment ex RESE.	31,76
27/01/2017	GETADE	Silisol arbres salle municipale.	143,00
27/01/2017	ISS HYGIENE ET PREVENTION	Dératisation et désinfection restaurant scolaire.	333,22
27/01/2017	ISS HYGIENE ET PREVENTION	Dératisation et déinfection salle des fêtes de Vallet	353,11
27/01/2017	ISS HYGIENE ET PREVENTION	Dératisation et déinfection maison de la petite enfance	264,84
27/01/2017	ANTARGAZ	Location citerne bâtiment ex RESE.	81,36
27/01/2017	SA ALBERT	Dépannage pompe à chaleur maison des bateleurs.	602,52
27/01/2017	SARL HORAUD MULTIMEDIA	Fourniture carte mémoire	199,98
07/02/2017	SARL BLAMONT ET FILS	Combustible école primaire.	6 320,00
07/02/2017	COOPERATIVE REGIONALE	Café thé sucre et filtres mairie.	41,28
07/02/2017	SIRF	Denrées restaurant scolaire.	1 118,60
07/02/2017	FINAGAZ	Gaz salle des fêtes de Vallet.	1 407,48
07/02/2017	LAROCHE MOTOCULTURE	Révision aspirateur à feuilles + débroussailleuse.	443,47
07/02/2017	SA ALBERT	Changt capteur circulateur chauffage école élémentaire	327,58
07/02/2017	SA ALBERT	Réparation plancher chauffant école maternelle.	54,00
07/02/2017	SARL MICROBIB	Contrat maintenance logiciel Novalys bibliothèque.	272,40
10/02/2017	SELARL CABINET COQUILLEAU ET ASSOCIES	Relevé topographique du village de vacances	4 440,00
13/02/2017	SAS FORNEL FRERES	Denrées restaurant scolaire.	609,71
13/02/2017	TRANSGOURMET OPERATIONS SAS	Denrées restaurant scolaire.	2 011,57
13/02/2017	A2C SERVICES	Doubles clés mairie de Vallet, école élémentaire	30,80
13/02/2017	BMSO - POINT P	Fournitures chardes vallet et château.	463,82
13/02/2017	CEDEO	Fournitures réparation WC publics et stade de foot	359,88
13/02/2017	SARL JARDIFLOR	Agrafes espaces verts.	39,95
13/02/2017	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Fournitures entretien et petit outillage.	118,94
13/02/2017	JARDINERIES MONPLAISIR SAS	Petit outillage et canicroc chiens chenil.	95,88
13/02/2017	SASU ADHE PUB	Panneaux signalisation.	960,00
16/02/2017	INTERMARCHE SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Coque et verre de protection portable chardes.	28,89
16/02/2017	SA AUDOIN ET FILS	Cailloux espaces verts.	521,32
16/02/2017	SARL BOUE FRERES	Fournitures, petit outillage et réparation broyeur	748,67
16/02/2017	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Fournitures chardes.	198,84

16/02/2017	SGDS - PROPNET	Produits d'entretien restaurant scolaire.	572,88
16/02/2017	LAROCHE MOTOCULTURE	Brosse débroussailleuse chardes.	126,00
16/02/2017	JARDINERIES MONPLAISIR SAS	Vêtement travail chardes.	97,79
16/02/2017	EDITIONS PEDAGOGIQUES DU GRAND CERF	Fournitures scolaires école maternelle.	128,00
16/02/2017	SUEZ RV OSIS OUEST	Pompage nettoyage bac à graisses restaurant scolaire	354,53
16/02/2017	SARL ROY ET FILS	Changement brûleur chaudière école chardes.	585,60
16/02/2017	A.D.P.C. 17	Poste secours JC du 11 nov 2016.	1 300,00
22/02/2017	SIRF	Denrées restaurant scolaire.	1 572,69
22/02/2017	NOREMAT SAS	Fléau, huile cartouche filtrante tracteur.	328,36
22/02/2017	SARL HORAUD MULTIMEDIA	Cartouches brother fax ateliers.	30,49
22/02/2017	ATLANTIC IMPORT DISTRIBUTION	Acquisition roue remorque ateliers.	83,40
22/02/2017	CACC	Mousquetons ateliers.	255,72
22/02/2017	SOLURIS	Maintenance sur matériel informatique mairie, écoles	655,50
22/02/2017	LA HAUTE SAINTONGE LES EDITIONS DU PHARE	Abonnement 2017.	61,00
22/02/2017	COOPERATIVE REGIONALE	Denrées vins d'honneur.	47,61
27/02/2017	DUREPAIRE SAS	Granulés bois chauffage gymnase.	2 344,98
27/02/2017	INTERMARCHE SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant véhicules et gaz chardes.	890,62
27/02/2017	ANTARGAZ	Gaz bâtiment 22 rue des genêts.	1 029,42
27/02/2017	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Fournitures Vallet.	181,08
27/02/2017	LAROCHE MOTOCULTURE	Gaine flexible pour aspirateur à feuilles espaces	358,00
27/02/2017	MAISON DE LA PRESSE DES HALLES	Blocs éphémérides Vallet et Chardes.	10,50
27/02/2017	EDITIONS FERYANE	Livres en gros caractères bibliothèque.	203,85
27/02/2017	MAISON DE LA PRESSE DES HALLES	Journaux bibliothèque janvier 2017.	65,80
27/02/2017	LA POSTE - CSPN Clients Bordeaux	Frais distribution bulletin municipal n° 1.	481,48
27/02/2017	AUTO PNEUS SERVICE	Réparation véhicule Ford.	1 194,60
27/02/2017	SARL MONTENDRE AUTOMOBILES	Réparation véhicule.	549,00
27/02/2017	SA ALBERT	Remplacement circulateur chaudière Mairie.	776,88
02/03/2017	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Réfection rue du Nord en béton lavé - voie à sens unique	29 905,75
07/03/2017	INTERMARCHE SA SAINTONGE DISTRIBUTION	Carburant véhicules 1ère quinzaine de février.	864,45
07/03/2017	SARL HORAUD MULTIMEDIA	Toner imprimante Mairie de Chardes et compta.	373,70
07/03/2017	SAS JABEAU - BRICOMARCHE	Fournitures entretien + meuble salle de bain appartement réfugiés	438,41
07/03/2017	MANUTAN COLLECTIVITES	Pièces poignées pour patinette et draisiènnne école maternelle,	48,60
07/03/2017	POMPES FUNEBRES DE HAUTE SAINTONGE	Achat chrysanthèmes nouveau cimetière et avenue de	106,00
07/03/2017	SARL GAM SIGNALISATION	Réfection signalisation horizontale.	5 733,84
07/03/2017	SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE	Reprise de support en calcaire route de Jussas.	1 788,75
07/03/2017	MARTINEAU ARROSAGE IRRIGATION POMPAGE FILTRATION	Révision enrouleur système d'arrosage stade de foot	382,06

Item : Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2005 délimitant les zones soumises à droit de préemption :

Reçu le	Propriétaire	Mandataire	Nature et adresse du bien	Sion et n°	Surf parcelle	Prix	Date	Bénéficiaire	Renonc.	Date départ
09/12/2016	Corinne BIBARD	Me Rodolphe MORLION 1 rue du Docteur Lacroix 24410 SAINT-AULAYE	Habitation Croix Gente	456 B n°1713	39 A 80 CA	40 300,00 €	12/12/2016	M. Philippe LECOCQ	X	16/12/2016
19/12/2016	Marie-José BOITARD	Me FIEUZET 6 impasse des bruyères 17130 Montendre	Habitation 8 rue Edouard Picquenard	AO n°72	5 A 23 CA	88 000,00 €	20/12/2016	M. Thierry MAURICE	X	20/12/2016
19/12/2016	Marie ARRAMBOURG et David PORTIER	Me FIEUZET 6 impasse des bruyères 17130 Montendre	Habitation au Lieu-dit LES Barbier	B n°314, 1828, 1830 et 1833	1 HA 16 A 05 CA	76 000,00 €	20/12/2016	Mme Magali BRODU	X	20/12/2016
02/01/2017	Cts PEDRIEAU	Me Sébastien FIEUZET 6 Impasse des Bruyères 17130 MONTENDRE	Habitation 1 route de Blaye	AD n° 120 et 123	2 A 67 CA	30 000 €	09/01/2017	M. Raynald CROISSANT	X	09/01/2017
09/01/2017	Gérard TARIN	Me Florence FUSTER-MILLERE	Habitation 1 rue Font Marvaux	AN n°40	2 A 21 CA	30 000 €	09/01/2017	M. Jessy TARIN et Mme Lucie DODIN	X	09/01/2017
13/01/2017	Cts LEGENTIL	Me Sébastien FIEUZET 6 Impasse des Bruyères 17130 MONTENDRE	Habitation Le Bourg - Vallet	456 A n°594, 595, 596, 597, 598, 699 et n°700	32 A 68 CA	60 000 €	25/01/2017	M. Ludovic POUJADE	X	26/01/2017
17/01/2017	David HOSKING	Me Valérie BENOIT-MESNARD 11 rue André Bouyer 16320 VILLEBOIS-LAVALLETTE	Habitation 15 Le Gua	456 B n°1475, 1477 et n° 813	15 A 54 CA	210 834 €	25/01/2017	M. et Mme Jérôme CHARBONNIER	X	26/01/2017

08/02/2017	Cts DAVIAU	Me Sébastien FIEUZET 6 Impasse des Bruyères 17130 MONTENDRE	Habitation 23 Av de la République	AC n°39	3 A 81 CA	35 000 €	08/02/2017	SCI VICAM	X	09/02/2017
15/02/2017	Cts PRE	Me Isabelle KLOPP BAUDRY 14 rue de Saint Bonnet 17150 MIRAMBEAU	Habitation 10 rue du Printemps	AB n°61	17 A 19 CA	102 500 €	20/02/2017	Corinne PEROT	X	23/02/2017
16/02/2017	Franciscus et Maria VAN KESSEL	Me Sébastien FIEUZET 6 Impasse des Bruyères 17130 MONTENDRE	Habitation rue de la Grève	BA n°29 et 30	24 A 21 CA	200 000 €	20/02/2017	M. et Mme Patrick Michel COQUIO	X	23/02/2017
16/02/2017	MON TENDRE IMMOBILIER	Me Sébastien FIEUZET 6 Impasse des Bruyères 17130 MONTENDRE	Habitation 1 rue de la Grève	BA n°32	25 A 28 CA	175 000 €	20/02/2017	M. Thomas CORNUBERT et Mme Mélissa SERREE	X	22/02/2017
16/02/2017	Annie MONTIGAUD	Me Sébastien FIEUZET 6 Impasse des Bruyères 17130 MONTENDRE	habitation Route de Vallet	AP n°116	16 A 58 CA	26 500 €	20/02/2017	M. et Mme Xavier DESCOINS	X	22/02/2017
06/03/2017	Vanessa NOSALYK	Me Sébastien FIEUZET 6 Impasse des Bruyères 17130 MONTENDRE	Habitation 57 route de Blaye	BB n°33	20 A 00 CA	137 500 €	06/03/2017	M. et Mme Miguel BEDULHO	X	07/03/2017
20/02/2017	SCI ISPADO	Me Sébastien FIEUZET 6 Impasse des Bruyères 17130 MONTENDRE	Garage 8 Route de Blaye	AA n°50	6 A 99 CA	3 000 €	01/03/2017	Mme Margot DUCHENE	X	09/03/2017
22/02/2017	Raymonde ROUSSEAU	Me Fabienne MASSON 1 Place des Cônes 33390 BLAYE	Terrain Chez Mallet et Chez Cayer	090 B n°1897 et 456 B n°262	20 A 23 CA	9 000 €	01/03/2017	M. Alain GALLAIS	X	09/03/2017